

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ENTREPRISE « SARL DEPIERNI », À OCCUPER UNE (01) PLACE DE
STATIONNEMENT DEVANT LEUR IMMEUBLE, SITUÉ DANS LA RUE DU DOCTEUR CABRE
AU NUMERO 37, LE TEMPS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA FAÇADE, À
PARTIR DU VENDREDI 05 JUIN 2026 JUSQU'AU DIMANCHE 07 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée en date du 28 juin 2026, par laquelle l'entreprise « **SARL DEPIERNI** », sise 37 rue du docteur CABRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame ALTHIERY Marie Bleuette, la Gérante, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une (01) place de stationnement devant leur immeuble**, situé dans la rue du Docteur CABRE au numéro 37, le temps de la réalisation des travaux de la façade, **à partir du vendredi 05 juin 2026 jusqu'au dimanche 07 juin 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise l'entreprise « **SARL DEPIERNI** » à occuper une (01) place de stationnement devant leur immeuble, situé dans la rue du Docteur CABRE au numéro 37, le temps de la réalisation des travaux de la façade, **à partir du vendredi 05 juin 2026 jusqu'au dimanche 07 juin 2026**, comme suit :

Dispositions particulières :

- Ne pas entraver la circulation au-delà du strict nécessaire
- Maintenir l'espace propre avant et après l'intervention
- Respecter les consignes des services municipaux

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 01place x 02€ x 2jrs (vendredi et samedi) soit un montant de **QUARANTE QUATRE EUROS (44.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'entreprise « SARL DEPIERNI » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

Basse-Terre, le 01 JUN 2026

De sa notification, le 01 JUN 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 01 JUN 2026

Fait à Basse-Terre, le 01 JUN 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA